



Droit de poursuivre mes soins pour accident de travail

Par **FATIHA**, le **22/03/2010 à 19:36**

Bonjour, je vous prie de me donner une réponse pou me sortir de ce que je vie, voila j'ai était débouté de ma carte de séjour pour soin et licencier par mon employeur étant en arrêt d'accident de travail et aujourd'hui c'est la sécurité sociale qui me déboute de mes droit au soin et a la prise en charge, je vous prie de me donner une réponse te m"aider merci

Par **anais16**, le **18/04/2010 à 20:43**

Bonsoir,rnrnsi vous aviez une carte pour soin, alors vous aviez la CMU comme sécurité sociale.rnLa CMU est maintenue pendant un an à partir de la date de non renouvellement du titre de séjour.rnrnSachez également que passé ce délai, vous aurez droit à l'aide médicale d'état (AME), pour tous les sans papiers à partir de 3 mois de résidence en France (ce qui ne vous posera aucun problème à prouver).rnL'AME correspond à un 100% sécurité sociale et vous n'avez aucune avance de frais à effectuer. Par contre, pour les soins spécialisés, à coûts plus élevés que le plafond sécu, vous aurez à payer les frais supplémentaires.rnrnAnais

Par **grl166**, le **19/04/2010 à 22:38**

MERCI pour votre reponse, et ma quetion et que j'ai passé a la cour d'appel cette semaine et le juge rapporteur dans sa conclusion a demander ma regularisation, je vous demande quelle décision va prendre le president va t'ils suivre le rapporteur ou non Merci de me repondre

Par **anais16**, le **20/04/2010** à **15:41**

Bonjour, le juge n'a aucune obligation de suivre les préconisations du rapporteur. Par contre, le fait que le rapporteur soit de votre côté montre en effet que votre dossier est plutôt bon. Patience...

Par **grl166**, le **21/04/2010** à **11:27**

Merci, pour votre réponse, pour la sécurité sociale j'ai été employé et en accident du travail,